



Assemblée générale

Distr. générale
22 juin 2016

Soixante-dixième session
Point 20 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 juin 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.53 et Add.1)]

70/267. Journée internationale des tropiques

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14 qui précisent qu'une journée ou une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les dispositions de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été prises,

Considérant que, malgré des progrès considérables, les pays tropicaux se heurtent à divers problèmes exigeant qu'une attention particulière soit accordée à toute une série de données et d'indicateurs relatifs au développement afin qu'ils puissent parvenir à un développement durable¹,

Constatant que les tropiques, en tant que région, représentent 40 pour cent de la superficie totale de la planète et comptent pour environ 80 pour cent de la diversité biologique et pour une bonne partie de la diversité linguistique et culturelle dans le monde,

Consciente des difficultés particulières auxquelles se heurtent les zones tropicales et des profondes incidences des problèmes touchant ces zones dans le monde entier, ainsi que de la nécessité de sensibiliser l'opinion à tous les niveaux et de souligner le rôle important que les pays des tropiques joueront dans la réalisation des objectifs de développement durable,

1. *Décide* de proclamer le 29 juin Journée internationale des tropiques ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à célébrer la Journée internationale des tropiques comme il se doit et conformément aux priorités nationales, afin de

¹ À cet égard, le Gouvernement australien appelle l'attention sur la contribution apportée par le Projet sur l'état des tropiques.



sensibiliser le public aux difficultés particulières auxquelles se heurtent les zones tropicales et aux perspectives qu'offrent ces zones ;

3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que cette Journée internationale soit célébrée comme il convient.

*104^e séance plénière
14 juin 2016*
